

Appel à partenaire

pour l'exploitation de la Clé de sol

La Ville de Grenoble recherche une structure culturelle pour assurer l'occupation et la gestion des locaux municipaux de la Clé de Sol, situés 51 boulevard Gambetta à Grenoble.

1. Contexte

La Clé de Sol est un bâtiment municipal situé 51 boulevard Gambetta à Grenoble, au cœur du jardin Hoche, face à l'esplanade Général Alain Le Ray. Construit dans les années 1980, cet équipement est historiquement dédié aux pratiques musicales. Classé établissement recevant du public (ERP) de 5^e catégorie de type L, il développe une surface de 394 m² répartie sur deux niveaux. Il comprend notamment trois studios de répétition, une grande salle et des bureaux. Le bâtiment accueille également, dans des locaux attenants non concernés par le présent appel à concurrence, deux ateliers d'artistes visuels.

Depuis 2018, la Ville de Grenoble met ce bâtiment à disposition de La Belle Électrique, qui y accueille notamment ses studios de répétition. Dans le cadre du développement de son projet et de son installation sur le site de Face B, ces activités seront prochainement transférées dans les nouveaux locaux.

La Ville de Grenoble, propriétaire du bâtiment, engage ainsi une démarche visant à confier l'occupation et l'exploitation des locaux de la Clé de Sol à un opérateur culturel par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

La Ville souhaite préserver la vocation première de cet équipement en faveur des pratiques musicales, en particulier des studios de répétition, tout en faisant de la Clé de Sol un lieu de coopération au service des artistes et des pratiques musicales du territoire.

Le projet devra s'inscrire dans une dynamique de coopération avec les acteurs culturels grenoblois afin de favoriser la circulation des artistes, le partage des ressources et la construction de parcours artistiques, de la pratique amateur à la professionnalisation. Il devra rechercher une complémentarité avec les dispositifs, équipements et initiatives existants sur le territoire, dans une logique de mise en réseau et de coopération au bénéfice des artistes.

2. Détail des espaces mis à disposition

La mise à disposition concerne un bâtiment communal situé au 51 boulevard Gambetta – 38000 Grenoble.

Le bâtiment, classé ERP de 5^e catégorie de type L, développe une surface d'environ 394 m² répartie sur deux niveaux.

Il comprend notamment :

- trois studios de répétition ;
- une grande salle polyvalente ;
- deux bureaux (dont un utilisé comme studio MAO actuellement) ;
- un hall d'accueil ;
- des sanitaires et locaux techniques.

(Plans en annexe)

Les locaux seront mis à disposition dans leur état actuel.

Les fluides, abonnements et consommations énergétiques seront à la charge de l'opérateur retenu.

3. Destination des lieux

Les locaux de la Clé de Sol sont prioritairement destinés à la pratique musicale.

La Ville souhaite que les studios de répétition demeurent au cœur du projet développé dans le bâtiment. Les candidats devront proposer un fonctionnement permettant leur utilisation régulière par les équipes artistiques, dans des conditions d'accès transparentes et accessibles.

Au-delà de cette vocation première, le projet pourra développer d'autres activités compatibles avec la destination des lieux, dès lors qu'elles contribuent au soutien des pratiques musicales et à l'accompagnement des artistes.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- favorisent les parcours artistiques, de la pratique amateur à la professionnalisation, et l'accueil des équipes artistiques émergentes et professionnelles ;
- développent des logiques de mutualisation des espaces et des moyens ;
- développent et inventent des coopérations avec les acteurs culturels grenoblois ;
- favorisent la diversité des pratiques et des publics et proposent une ouverture du lieu vers son environnement et ses habitant-es ;
- prennent en compte les enjeux d'égalité, de transitions écologique et démocratique ainsi que d'accessibilité.

4. Conditions de la mise à disposition

Le présent appel à partenaires porte exclusivement sur la mise à disposition gracieuse des locaux de la Clé de Sol. Celle-ci prendra la forme d'une convention de mise à disposition de locaux conclue entre la Ville de Grenoble et la structure retenue.

Le bâtiment sera mis à disposition dans son état actuel. Le projet présenté devra s'inscrire dans les caractéristiques existantes des locaux et ne pourra être conditionné à la réalisation de travaux par la Ville de Grenoble.

La mise à disposition des locaux constitue une aide en nature apportée par la Ville de Grenoble. En complément, la structure retenue pourra solliciter une subvention au titre des actions d'intérêt général développées dans le cadre de son projet. La participation municipale est limitée à 50 % du budget prévisionnel du projet, celle-ci est plafonnée à 15 000 € par an maximum. Cette demande fera l'objet d'une instruction distincte par la Direction des affaires culturelles, dans le cadre des dispositifs de soutien de la de la Ville (se référer au document Vie culturelle et arts : modalités d'accompagnement).

Dans le cadre de cette convention, l'opérateur retenu s'engagera notamment à :

- assurer une utilisation des locaux conforme au projet présenté ;
- garantir le maintien de la vocation musicale du bâtiment, en particulier des studios de répétition ;
- assurer l'entretien courant des locaux et des équipements mis à disposition ;
- respecter la réglementation applicable aux établissements recevant du public ;
- souscrire les assurances nécessaires à son activité ;

- prendre en charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux, notamment les fluides et abonnements.

Durée de la convention

La convention de mise à disposition prendra effet à compter du premier trimestre 2027 (date à déterminer en fonction de la remise des clés de l'ancien occupant) pour une durée qui sera déterminée dans le cadre des discussions avec le candidat et en fonction des investissements projetés par l'occupant (minimum 3 ans).

5. Procédure et calendrier

Déroulement de la sélection

La Ville de Grenoble organise la présente consultation afin de recueillir les candidatures de structures culturelles souhaitant occuper le bâtiment et y développer un projet artistique et culturel.

Les dossiers de candidature seront étudiés par la Direction des affaires culturelles au regard des critères définis dans le présent appel à partenaires. À l'issue de cette première analyse, les candidats dont les projets auront été jugés pertinents seront invités à présenter leur projet devant un jury composé des membres du comité d'avis Culture de la Ville de Grenoble.

Dossier de candidature

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant :

- une lettre de candidature signée par le ou la président·e ;
- un document présentant le projet et les partenariats envisagés ;
- les budgets réalisés 2024 et 2025, les statuts et documents officiels de la structure ;
- les moyens et modalités de fonctionnement du lieu, accompagnés d'un budget prévisionnel pour les trois prochaines années (2027, 2028 et 2029) et la liste des professionnel·les intervenant·es
- une présentation de l'équipe ou du collectif impliqué dans le projet, précisant la répartition des tâches envisagées ;
- le calendrier de réalisation.

Les candidats peuvent joindre tout autre document utile à l'appréciation de leur projet.

Analyse des candidatures

La Ville de Grenoble sera particulièrement attentive à la qualité du projet présenté, notamment en ce qui concerne :

- la place accordée aux pratiques musicales et à l'accueil des équipes artistiques, et notamment les modalités d'utilisation, d'accès et de gestion des studios de répétition ;
- la capacité du projet à répondre aux besoins des artistes des musiques actuelles, notamment en matière de répétition, de création, d'accompagnement et de développement des pratiques en favorisant également à l'hybridation des pratiques, des usages et des coopérations ;
- l'inscription du projet dans l'écosystème culturel grenoblois et les synergies envisagées avec les acteurs locaux, notamment ceux du secteur des musiques actuelles ;
- la complémentarité du projet avec les équipements et dispositifs existants sur le territoire ;
- l'universalité d'accès au lieu et l'attention portée à la diversité des publics et des pratiques ;
- la prise en compte de la place des femmes au sein du projet, de l'équipe et de la gouvernance de la structure candidate ;

- la prise en compte des transitions écologique et démocratique dans le fonctionnement et le projet du lieu ;
- l'ouverture du projet sur son environnement et sa capacité à développer des liens avec le quartier et les acteurs du territoire ;
- l'expérience et/ou les qualifications du candidat en matière de gestion d'un équipement culturel ou de studios de pratique artistique ;
- les moyens humains et organisationnels mobilisés pour assurer le fonctionnement et la gestion du lieu ;
- la soutenabilité économique du projet, la cohérence du budget prévisionnel et la pérennité du modèle économique présenté.

Modalités de remise des offres

Date limite d'envoi du dossier de candidature complet au format électronique à dac@grenoble.fr :
1 novembre 2026, 17 h

Calendrier

- **du 4/09/2026 au 1/11/2026** : publication du présent appel à concurrence
- **1 novembre 2026 à 17 h : date limite d'envoi des candidatures**
- **semaine du 9 novembre 2026** : audition du ou des candidats dont l'offre aura été jugée pertinente
- **Conseil municipal du 15 décembre 2026** : décision du conseil municipal pour l'attribution de l'exploitation des locaux de la Clé de Sol l'approbation de la convention d'occupation du domaine public

Renseignements complémentaires et visite des lieux

Pour toute question relative au présent appel à partenaire les candidats sont invités à adresser leurs questions uniquement par écrit à l'adresse suivante : dac@grenoble.fr

3. Annexes

- Plans